

## PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

### Résumé de l'appel à projets à paraître

**RÉGION ADMINISTRATIVE :** Volet national

**PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE :** Volet national

**SERVICE GESTIONNAIRE :** FRANCE TRAVAIL

**CODE ET INTITULE :** NATIOI1727 Volet national\_SI Plateforme et ses Services Numériques

**PROGRAMME :** Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences

**DISPOSITIFS :**

1.h.119 SI Plateforme

**CATÉGORIE DES CANDIDATS ÉLIGIBLES (porteurs de projets) :**

Service interne à France Travail en charge de la mise en œuvre des conditions techniques sous-tendant la mise en œuvre de la loi plein emploi

**MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU :** 18 500 000 €

**DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS :** 15/07/2025

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :** 30/09/2025

**DESCRIPTION ET CONTEXTE :**

La politique de cohésion pour la période 2021-2027 se concentre sur cinq objectifs stratégiques communs à tous les Etats membres. L'un de ces objectifs vise une Europe plus sociale, qui donne une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutient les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la transformation de Pôle emploi en France Travail, par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Cette création a un double objectif :



- Proposer un meilleur accompagnement à toutes les personnes qui ne sont pas capables de retrouver seules un emploi ;
- Renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs processus de recrutement.

Il s'agit aussi de mieux coordonner l'action des acteurs agissant sur l'emploi et l'insertion pour :

- Améliorer l'insertion dans l'emploi des personnes qui en sont dépourvues ;
- Rendre les recrutements des entreprises plus aisés, plus rapides et plus pertinents ;
- Mettre en œuvre le « dites-le nous une fois » pour faciliter la vie des usagers et des entreprises ;
- Faciliter le travail d'accompagnement des conseillers par le partage d'informations.

Pour répondre à cette ambition, cela suppose de nouvelles méthodes pour construire les services qui soutiendront de nouvelles façons d'accompagner les usagers et les entreprises.

A ce titre, la loi n° 2023-1196 prévoit notamment un renforcement des missions des acteurs au service du plein emploi grâce à une organisation rénovée et une coordination plus efficiente. La loi définit également les missions, la composition et le patrimoine commun de ce réseau pour l'emploi. Il est prévu que les personnes morales constituant le réseau pour l'emploi coordonnent l'exercice de leurs compétences et favorisent la complémentarité de leurs actions, afin d'assurer le suivi et la continuité des parcours d'insertion ainsi que la réalisation des actions d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires.

Par la loi, ce réseau réunit une multitude d'acteurs tels que : l'opérateur France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales et Cap emploi et d'autres à venir.

Dans son parcours d'accès à un emploi durable, le demandeur d'emploi rencontre différents acteurs ; des données sont échangées par ces acteurs sans savoir qui dispose de la donnée à jour. Il est donc nécessaire d'avoir une plus grande coordination entre acteurs.

Il s'agira de fédérer et de centraliser les données de références, au sein d'un SI (Système d'information) Plateforme, pour assurer une interopérabilité des systèmes d'information avec des outils et des services numériques communs permettant la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mettre en œuvre des procédures et des critères communs d'orientation des personnes à la recherche d'un emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- Mettre en œuvre un socle commun de services au bénéfice des personnes et des employeurs ainsi que les méthodologies et les référentiels établis par le Comité national pour l'emploi ;
- Participer à l'élaboration d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation de leurs actions.

**THÈME** : SI plateforme et ses services numériques

